

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 065 spécial publié le 28 juin 2016 Sommaire affiché du 28 juin 2016 au 29 août 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DRIEA

- arrêté préfectoral n° 2016/DRIEA/DIRIF/021 du 23 juin 2016 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 extérieure, sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge, pour des travaux d'élagage de 9h30 à 16h00, du lundi 27 juin 2016 au vendredi 01 juillet 2016 inclus

UD DIRECCTE

- décision relative l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale n° 2016/PREF-ESUS/16/041 du 22 juin 2016, en faveur de "La Recyclerie du Gâtinais", sise 45, rue de l'Essonne à PRUNAY S/ESSONNE

SDIS 91

- arrêté n°2016-SDIS-EDIS-0013 du 20 juin 2016 modifiant la date des épreuves de rattrapage pour le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année scolaire 2015-2016

MAISON D'ARRET FLEURY-MEROGIS

- Décision 2016-D-22-DSD du 27 juin 2016 gestion pécule correspondance- engager des poursuites disciplinaires (annule et remplace la décision n°2016-D-12-DSD du 01 juin 2016)
- Décision 2016-D-23-DSD du 27 juin 2016 Confinement en cellule individuelle ou disciplinaire (annule et remplace la décision n°2016-D-13-DSD du 01 juin 2016)
- Décision 2016-D-24-DSD du 27 juin 2016 Autorisation d'accès des personnels hospitaliers (annule et remplace la décision n°2015-D-16-DSD du 01 juin 2016)
- Décision 2016-D-25-DSD du 27 juin 2016 Délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite (annule et remplace la décision n°2016-D-17-DSD du 01 juin 2016)
- Décision 2016-D-26-DSD du 27 juin 2016 Affectation des personnes détenues en cellule (annule et remplace la décision n°2016-D-18-DSD du 01 juin 2016)
- Décision 2016-D-27-DSD du 27 juin 2016 Autorisation de travailler (annule et remplace la décision $n^{\circ}2016$ -D-19-DSD du 01 juin 2016)
- Décision 2016-D-28-DSD du 27 juin 2016 Un parloir avec dispositif de séparation (annule et remplace la décision n°2016-D-20-DSD du 01 juin 2016)
- Décision 2016-D-29-DSD du 27 juin 2016 Autorisation d'accès aux trois sites (annule et remplace la décision n°2016-D-21-DSD du 01 juin 2016)

PREFECTURE DE POLICE

- arrêté n° 2016-00736 : accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

DDT

- arrêté n°2016-DDT-SE-062 du 23 juin 2016 portant modification de l'arrêté 2016-DDT-SE-020 du 18 janvier 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée "en matière d'indemnisation des dégâts de gibier" et sa formation spécialisée " en matière d'animaux classés nuisibles" dans le département de l'Essonne
- arrêté n° 2016-DDT-SEA-580 du 10 juin 2016 portant renouvellement du comité départemental d'expertise des dommages résultant des calamités agricoles
- arrêté 2016-DDT-SESR n° 645 du 27 juin 2016 portant sur la réglementation temporaire de la circulation de la bretelle d'accès à l'autoroute A10 (réseau COFIROUTE) dénommée "F6b" depuis la RN 104 intérieure dans le département de l'Essonne

DSDEN

- arrêté n° 2016-PREF-MCP-063 du 24 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale

- arrêté n° 2016-PREF-MCP-064 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

DRAC

- arrêté 2016-086 du 27 juin 2016 portant subdélégation de signature – Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

DRCL

- arrêté n° 2016-PREF-DRCL/n° 453 du 24 juin 2016 portant sur les opérations de liquidation du syndicat mixte ouvert de gestion de la cuisine centrale de Verrières-le-Buisson
- annexe compte administratif 2010
- ARRÊTÉ 2016-PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/449 du 23 juin 2016 mettant en demeure la société DU PAREIL AU MEME (DPAM) de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1999 pour son établissement situé à RIS-ORANGIS
- arrêté n° 2016.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/456 du 27 juin 2016 portant imposition à la société TOTAL MARKETING FRANCE de prescriptions spéciales pour l'exploitation de ses installations situées Autoroute A6, Aire de Lisses à Villabé

DDFIP

- Arrêté 2016-DDFIP-046 Délégation de signature aux responsables des pôles pilotages et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit



ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEA/DiRIF/ 021

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 extérieure, sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge, pour des travaux d'élagage

La Préfète de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2016,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

VU la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

VU la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

VU la décision DRIEA IF n°2016-529 du 02 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France, Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Brétigny-sur-Orge et de Saint Michel-sur-Orge,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'élagage aux abords de la RN104 extérieure, sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour les travaux sus-visés, chaque jour, de 9h30 à 16h00, du lundi 27 juin 2016 au vendredi 01 juillet 2016 inclus, la bretelle de sortie n°42 en direction de « Saint Michel - Centre » de la RN104 extérieure, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont déviés par la RN104 extérieure en direction de « Saint Michel-Montatons », puis par la sortie n°41 vers « Brétigny-Rosière » pour faire un demi-tour au giratoire et reprendre la RN104 intérieure en direction de Versailles, où ils retrouvent la sortie n°42 vers « Brétigny-sur-Orge ».

ARTICLE 2:

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

ARTICLE 3:

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant

décision implicite de rejet.

ARTICLE 5:

- · Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- · Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- · Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne;

Une copie est adressée aux :

- · Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- · Président du Conseil Départemental,
- · Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne,
- · Maires des communes de Brétigny-sur-Orge et de Saint Michel-sur-Orge.

Fait à Créteil, le 23 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation, pour le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île de France

3/3



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la consommation du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

DECISION Nº 2016/PREF/ESUS/16/041 du 22 juin 2016

Relative à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » sollicité par l'Association « LA RECYCLERIE DU GATINAIS », sise 45, rue de l'Essonne à PRUNAY-SUR-ESSONNE (91)

> La Préfète de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe)
Unité départementale de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - Courcouronnes - CS 30491 - 91042 EVRY Cedex - standard : 01 78 05 41 00 - Allô service public : 3939 (0,06 € en moyenne/min)

www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.redressement-productif.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.idf.direccte.gouv.fr

VU l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

Vu la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » déposée le 20 juin 2016 par l'Association « LA RECYCLERIE DU GATINAIS ».

Vu les pièces justificatives accompagnant la demande en date du 20 juin 2016,

Vu le conventionnement de l'association en tant qu'Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), conclu en date du 21 janvier 2016.

DECIDE

ARTICLE 1: L'Association LA RECYCLERIE DU GATINAIS, 45, rue de l'Essonne – 91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE, numéro de SIRET: 750 948 911 000 29 (Code APE 8899B), est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2: Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L.3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une dureé de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le préfet de la région Ile de France, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France et le responsable de l'Unité Départementale de l'Essonne – DIRECCTE UD 91 -, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de l'Essonne et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation du Directeur Régional

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne

Marc BENADON



PREFETE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2016-SDIS-EDIS-0013 DU 20 JUIN 2016

Modifiant la date des épreuves de rattrapage pour le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année scolaire 2015-2016

LA PREFETE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;
- VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurspompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs pompiers et notamment son article 11;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008 modifié relatif aux jeunes sapeurs-pompiers et notamment son article 10;
- VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers et notamment ses articles 10 et 13;
- VU la circulaire n° NOR/INTE0800177 C du 18 novembre 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales relatif à l'organisation de la formation et du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers;
- VU la délibération du Bureau B-14-01-1GAJ du 10 janvier 2014 portant convention d'objectifs entre l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-pompiers de l'Essonne et le SDIS de l'Essonne;
- VU l'arrêté n° 2014-SDIS-GAJ-0017 du 16 octobre 2014 portant habilitation de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (ADJSP 91) en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Bd de France 91010 Evry Cedex Tél : 01.69.91.91.80 – Fax : 01.69.91.91.91 – Telex : 600384 – N° de SIRET : 179 100 011 00016

- VU l'arrêté n° 2016-SDIS-EDIS-0010 du 7 mars 2016 fixant la date des examens pour le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année scolaire 2015-2016;
- Considérant que les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers restent applicables aux jeunes sapeurs-pompiers ayant débuté le cursus de formation avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 8 octobre 2015;
- Considérant que ces dispositions prévoient que le Préfet fixe chaque année le calendrier des examens;
- Considérant que les épreuves de rattrapage fixées au samedi 4 juin 2016 n'ont pu se tenir en raison de l'activité opérationnelle sur le département;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er:

Les épreuves de rattrapage pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers auront lieu à l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours sise Avenue des Peupliers à Fleury Mérogis :

le samedi 25 juin 2016.

Les candidats devront avoir suivi la formation requise et être présentés par l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Article 2:

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour la Préfète, Le Sous-Préfet, Divergeur de Cabinet,

Alein CHARRIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

à Fleury-Mérogis, le 27 juin 2016

2016 - D - 22 - DSD

Décision du 27 juin 2016 portant délégation permanente de signature (Annule et remplace la décision n°2016-D-12-DSD du 01 juin 2016)

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R**. 57-6-24 ; D.122 ; D.273 ; D. 274 ; D.330 ; D.331 ; D.332 ; D.340 ; D.395 ; D.421 ; D.422 ; D.431 ; D.443-2 ; **R**. 57-7-25 ; **R**. 57-7-64 ; **R**. 57-7-15

Vu l'article 7 de la loi nº78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

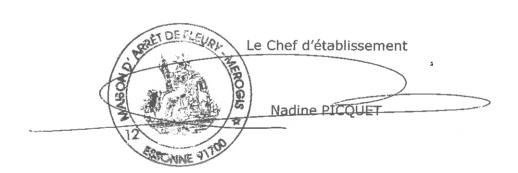
DECIDE

Article 1: qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à <u>mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires</u>: Laure HACCOUN, Emmanuelle ANIDO-FABAS, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Olivier PIPINO, Jacques BOELS, Arnaud MALET, Thomas DE PARSCAU, Aurélien TRUF et Yvon LIAIGRE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- de fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir (art. D.122),
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (art. D.273),
- d'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention (art. D.274),
- d'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif (art. D.330),
- d'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne (art. D.331),
- d'autoriser de remettre à un tiers désigné par la personne détenue, des objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (art. D.340),
- d'autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (art. D.395),

- d'autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (art. D.421),
- d'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (art. D.422),
- d'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (art. D.431),
- d'autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (art. D.443-2),
- de désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (art. R. 57-7-25 et R. 57-7-64),
- d'engager des poursuites disciplinaires (art. R. 57-7-15),

Article 2: qu'en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à Messieurs les commandants des services pénitentiaires: Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à Madame et Messieurs les capitaines des services pénitentiaires: Isabelle MOLINIE, Rufin NKOUKA-NKODIA, Jean-Paul LUSTIG, et à Mesdames et Messieurs les lieutenants des services pénitentiaires: Ingrid AUGE, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERE, Christelle CLARABON, Edith DARPHEUILLE, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Gaëlle GREFFIER, Linda KELLNER, Marion MARZANO, Valérie MULLER, Hélène PRZYDRYGA, Vanessa SCHATZ, Marie SEGUR, Dominique BECRET, Franck BOHANNE, Arnaud BONVOISIN, Vincent BURDY, Jean-Pierre DELAUNAY, Karl DESPAUX, Christophe DETAMBEL, Mohammed HOCINE, Frédéric JEANNOT, Mohammed KOCEIR, Khalid MAROUANE, Franck MAZIA, David POINÇON, Jean-Michel RICAUD, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Amélia BROCHIER, Anthony DE VRIES, Nolwenn LE MOIGNE, Abderrahim MOUSSA BENYACINE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.



à Fleury-Mérogis, le 27 juin 2016

2016 - D - 23 - DSD

Décision du 27 juin 2016 portant délégation permanente de signature (Annule et remplace la décision n° 2016-D-13-DSD du 01 juin 2016)

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi nº78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 :

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

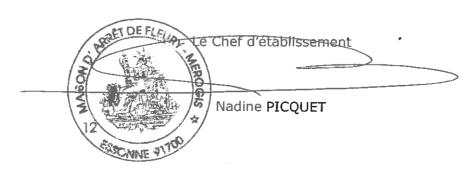
Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

DECIDE

Article 1: qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires: Laure HACCOUN, Emmanuelle ANIDO-FABAS, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Olivier PIPINO, Jacques BOELS, Arnaud MALET, Thomas DE PARSCAU, Aurélien TRUF, Yvon LIAIGRE et à Madame l'attachée principale d'administration du ministère de la justice: Christine COLLINET et Madame l'attachée d'administration du ministère de la justice: Audrey ROBBE DA SILVA, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57-7-18),

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à Messieurs les commandants des services pénitentiaires: Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à Madame et Messieurs les capitaines des services pénitentiaires: Isabelle MOLINIE, Rufin NKOUKA-NKODIA, Jean-Paul LUSTIG, et à Mesdames et Messieurs les lieutenants des services pénitentiaires: Ingrid AUGE, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERE, Christelle CLARABON, Edith DARPHEUILLE, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Gaëlle GREFFIER, Linda KELLNER, Marion MARZANO, Valérie MULLER, Hélène PRZYDRYGA, Vanessa SCHATZ, Marie SEGUR, Dominique BECRET, Franck BOHANNE, Arnaud BONVOISIN, Vincent BURDY, Jean-Pierre DELAUNAY, Karl DESPAUX, Christophe DETAMBEL, Mohammed HOCINE, Frédéric JEANNOT, Mohammed KOCEIR, Khalid MAROUANE, Franck MAZIA, David POINÇON, Jean-Michel RICAUD, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Amélia BROCHIER, Anthony DE VRIES, Nolwenn LE MOIGNE, Abderrahim MOUSSA BENYACINE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.



à Fleury-Mérogis, le 27 juin 2016

2016 - D - 24 - DSD

Décision du 27 juin 2016 portant délégation permanente de signature (Annule et remplace la décision n°2016-D-16-DSD du 01 juin 2016)

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R. 57-6-24; D 259; D 389; D 390; D 390-1; D 414;

Vu l'article 7 de la loi nº78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

DECIDE

Article 1: qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à mesdames et monsieur les directeurs des services pénitentiaires: Laure HACCOUN, Emmanuelle ANIDO-FABAS, Claire-Amélie BERTRAND, Aline FOUQUE, Raphaële CADE, Olivier PIPINO, Jacques BOELS, Arnaud MALET, Thomas DE PARSCAU, Aurélien TRUF, Yvon LIAIGRE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes, (art. D 259);
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (art. D 389);
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, et aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite, (art. D 390 – art. D 390-1);
- interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autre que leur conjoint ou leur famille, (art. D 414) ;

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à monsieur le commandant des services pénitentiaires: Mario GUZZO, monsieur le capitaine pénitentiaire: Rufin NKOUKA NKODIA, monsieur le lieutenant pénitentiaire: Vincent BURDY.

Nadine PICQUET

à Fleury-Mérogis, le 27 juin 2016

2016 - D - 25 - DSD

Décision du 27 juin 2016 portant délégation permanente de signature (Annule et remplace la décision n°2016-D-17-DSD du 01 juin 2016)

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R. 57-6-24; R. 57-8-10;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

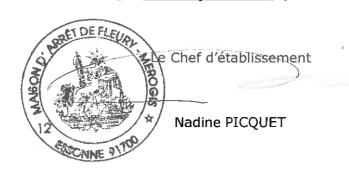
DECIDE

Article 1: qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à mesdames et monsieur les directeurs des services pénitentiaires: Laure HACCOUN, Emmanuelle ANIDO-FABAS, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Olivier PIPINO, Jacques BOELS, Arnaud MALET, Thomas DE PARSCAU, Aurélien TRUF et Yvon LIAIGRE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait), (art. **R**. 57-8-10),
- délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat (octroi et retrait), (art. R. 57-6-5),

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à messieurs les commandants des services pénitentiaires: Mario GUZZO, Alain BERQUIER, Ahmed HIRTI, à monsieur le capitaine des services pénitentiaires: Rufin NKOUKA NKODIA, et à madame et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires: Vanessa SCHATZ, Frédéric JEANNOT, Arnaud BONVOISIN, Vincent BURDY, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel, **en matière d'octroi uniquement** (art. **R.** 57-8-10),
- délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, **en matière d'octroi uniquement**, (art. R. 57-6-5),



à Fleury-Mérogis, le 27 juin 2016

2016 - D - 26 - DSD

Décision du 27 juin 2016 portant délégation permanente de signature (Annule et remplace la décision n° 2016-D-18-DSD du 01 juin 2016)

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; R.57-7-79 ; D383-3 ; D370 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret nº 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

DECIDE

Article 1: qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires : Laure HACCOUN, Emmanuelle ANIDO-FABAS, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Olivier PIPINO, Jacques BOELS, Arnaud MALET, Thomas DE PARSCAU, Aurélien TRUF, Yvon LIAIGRE et à Madame l'attachée principale d'administration du ministère de la justice : Christine COLLINET, à Madame l'attachée d'administration du ministère de la justice : Audrey ROBBE DA SILVA, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- affectation des personnes détenues en cellule, (art. R. 57-6-24),
- suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue, (art. D94),
- désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule, (art. D93).
- procéder à la fouille des personnes détenues, (art. R. 57-7-79),
- employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue, (art. D283-3),
- affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA, (art. D370),

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à Messieurs les commandants des services pénitentiaires: Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à Madame et Messieurs les capitaines des services pénitentiaires: Isabelle MOLINIE, Rufin NKOUKA-NKODIA, Jean-Paul LUSTIG, et à Mesdames et Messieurs les lieutenants des services pénitentiaires: Ingrid AUGE, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERE, Christelle CLARABON, Edith DARPHEUILLE, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Gaëlle GREFFIER, Marion MARZANO, Valérie MULLER, Hélène PRZYDRYGA, Vanessa SCHATZ, Marie SEGUR, Dominique BECRET, Franck BOHANNE, Arnaud BONVOISIN, Vincent BURDY, Jean-Pierre DELAUNAY, Karl DESPAUX, Christophe DETAMBEL, Mohammed HOCINE, Frédéric JEANNOT, Linda KELLNER, Mohammed KOCEIR, Khalid MAROUANE, Franck MAZIA, David POINÇON, Jean-Michel RICAUD, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Amélia BROCHIER, Anthony DE VRIES, Nolwenn LE MOIGNE, Abderrahim MOUSSA BENYACINE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

En service de nuit,

- à <u>Messieurs les majors des services pénitentiaires</u>: Dominique FOLETTI, Thierry VINCENT, Gérald BOULIERAC, Bruno DESVARD, Fabrice HOUEL, Pierre DEZEURE, François BLANC.
- à Mesdames et Messieurs les premiers surveillants des services pénitentjaires : Johanna CHEMIR, Delphine BORDE, Kelly GUIZONNE, Jean-Luc MARINETTE, Cédric NATIO, Yann VAISSIE, Eric WAWRZYNIAK, Marcel ABROUSSE, Marie-Paule SULLY, Emmanuel BEAUMONT, Thierry CARPENTIER, Carole CHERY, Yavo DALLE, Karine DESIR, Mike MARTINON. Roberto SEGOR, Josélito AMARANTHE, Hippolite COQK, Myriam MONTELLA, Grégory DEMAILLY, Laurent DEMOLY, Frédia DERBY, Christophe MERLE, Jean-Marie RECIMER, Franck TELLIER, Jean-Marc TEPLIK, Rony BONCOEUR, Jean-François DUMAILLET, Jérôme LORENZI, Patricia ROCHEMONT, Jean-Olivier BOYER, Richard CELINI, Thierry LESUEUR, Eric MADELEINE, Guylaine RADAMONTHE, Corinne ZOPIE épouse HERESON, Olivier DELEFORGE, Daniel GREGOIRE, Aline PAPIUS, Cinthia VINGADASSAMY, Moufida RAHMANI BOUZINA, Mustapha BOUCHEMA, Carole CABRERA, Abad GRINI, Kattia MISCHER, Daniel PITON, Didier SUENON-NESTAR, Pierre Guy VARDIN, Gérard VAUCLIN, Amal DANI, Bénédicte DELCOURT, Emmanuel SYLLA, Denis LEVASSEUR, Frédéric ANTOINETTE, Eric BLATON, Jefferson CAPRON, Patrick FAURE, Yohanne MURCY, Didier HOULES, Denis ARNAUD, Antonio ASSOUMAYA, Vincent BALTYDE, Patricia BRIAND, Jean-Paul GARDAVEAUD, Nathalie VIGNOL, Jean-Claude SNAGG, Fabien BENDHAFER, Olivier FURMAN, Rodrigue BOSQUET, Céline COLAS, Myriam COLLE, Valérie COULON, Cécile HANAT, Casimir MALOUNGILA, Géraldine PILET, Aurélie BOLIN, Eric HEMON, Julienne JOLIBIS, Florence SOUCRAYE, Christelle BURON, Naja ABDENBAOUI, Ludovic DUREUIL, Ambroise KOUBI, Josiane MITEL, Willy MONGIS, Fred PICOT, Patrice RAPHAEL, Carole VINETOT, Patricia JEUDY.

à Messieurs les surveillants brigadiers des services pénitentiaires, faisant fonction de premiers surveillants : Pierre ANTOINE, Laurent PRONGUE.

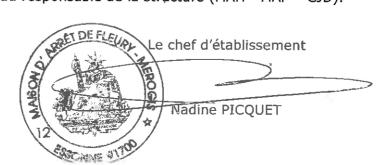
Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou ré-affectations $\frac{1}{2}$ de la séparation des :

- Condamnés/Prévenus
- Moins de 21 ans/Plus de 21 ans
- Primo-incarcérés/Incarcérés multiples
- Procédure criminelle/Procédure correctionnelle
- Fumeurs/Non fumeurs
- Des prescriptions médicales
- Des consignes de Juge d'Instruction
- Des interdictions de communiquer
- Des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation ou d'affectation en cellule multiple devra être mentionnée sur GENESIS.

La fiche comportant ces modifications devra être imprimée et mise au dossier de la personne détenue.

Dans le cadre de l'application de l'article D283-3, un compte-rendu écrit conformément à la note de service n°07-284/CAB du 22 août 2007 sera systématiquement adressé sans délai au chef d'établissement sous couvert du responsable de la structure (MAH - MAF – CJD).



à Fleury-Mérogis, le 27 juin 2016

2016 - D - 27 - DSD

Décision du 27 juin 2016 portant délégation permanente de signature (Annule et remplace la décision n°2016-D-19-DSD du 01 juin 2016)

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R**. 57-6-24; D 432-3; **R**. 57-7-60; D 124; D 337;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 :

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

DECIDE

Article 1: qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires : Laure HACCOUN, Emmanuelle ANIDO-FABAS, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Olivier PIPINO, Jacques BOELS, Arnaud MALET, Thomas DE PARSCAU, Aurélien TRUF, Yvon LIAIGRE à Messieurs les commandants des services pénitentiaires : Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à Madame et Messieurs les capitaines des services pénitentiaires : Isabelle MOLINIE, Rufin NKOUKA-NKODIA, Jean-Paul LUSTIG, et à Mesdames et Messieurs les lieutenants des services pénitentiaires : Ingrid AUGE, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERE, Christelle CLARABON, Edith DARPHEUILLE, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Gaëlle GREFFIER, Linda KELLNER, Marion MARZANO, Valérie MULLER, Hélène PRZYDRYGA, Vanessa SCHATZ, Marie SEGUR, Dominique BECRET, Franck BOHANNE, Arnaud BONVOISIN, Vincent BURDY, Jean-Pierre DELAUNAY, Karl DESPAUX, Christophe DETAMBEL, Mohammed HOCINE, Frédéric JEANNOT, Mohammed KOCEIR, Khalid MAROUANE, Franck MAZIA, David POINÇON, Jean-Michel RICAUD, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Amélia BROCHIER, Anthony DE VRIES, Nolwenn LE MOIGNE, Abderrahim MOUSSA BENYACINE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations, (art. D 432-3);

Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

à Fleury-Mérogis, le 27 juin 2016

2016 - D - 28 - DSD

Décision du 27 juin 2016 portant délégation permanente de signature (Annule et remplace la décision n°2016-D-20-DSD du 01 juin 2016)

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles \mathbf{R} . 57-6-24 ; \mathbf{R} . 57-8-12 ; \mathbf{R} .57-8-11 ; D 446 ; D 436-2 ;

Vu l'article 7 de la loi nº78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

DECIDE

Article 1: qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à <u>mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires</u>: Laure HACCOUN, Emmanuelle ANIDO-FABAS, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Olivier PIPINO, Jacques BOELS, Arnaud MALET, Thomas DE PARSCAU, Aurélien TRUF, Yvon LIAIGRE, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation, (art. R. 57-8-12);
- refus temporaire de visiter une personne détenue titulaire d'un permis de visite, (art. R.57-8-11);
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des personnes détenues ; (art. D 446) ;
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autre que ceux organisés par l'éducation nationale ; (art. D 436-2) ;

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à <u>messieurs les commandants des services pénitentiaires</u>: Mario GUZZO, Alain BERQUIER, Ahmed HIRTI, à <u>monsieur le capitaine des services pénitentiaires</u>: Rufin NKOUKA NKODIA, et à <u>madame et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires</u>: Vanessa SCHATZ, Frédéric JEANNOT, Arnaud BONVOISIN, Vincent BURDY.

Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

à Fleury-Mérogis, le 27 juin 2016

2016 - D - 29 - DSD

Décision du 27 juin 2016 portant délégation permanente de signature (Annule et remplace la décision n°2016-D-21-DSD du 01 juin 2016)

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24 ; D277

Vu l'article 7 de la loi nº78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

DECIDE

Article 1: qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires: Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Olivier PIPINO et Jacques BOELS, à mesdames les attachées principales d'administration du ministère de la justice: Monette BEAUGENDRE LEON-PROSPER et Christine COLLINET, à Madame l'attachée d'administration du ministère de la justice: Audrey ROBBE DA SILVA, à monsieur le commandant des services pénitentiaires: Mario GUZZO, à madame et monsieur les lieutenants des services pénitentiaires: Christelle CLARABON, Vincent BURDY, au major des services pénitentiaires: Bruno DESVARD, à monsieur le premier surveillant: FURMAN Olivier, à messieurs les directeurs techniques des services pénitentiaires: Eric PILARD, René-Paul FATH, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de:

- délivrance des autorisations d'accès sur les trois sites (R.57-6-24 ; D277)

Article 2 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à monsieur le Directeur des services pénitentiaires : Thomas DE PARSCAU, à Monsieur le capitaine des services pénitentiaires : Rufin NKOUKA NKODIA, aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès sur la maison d'arrêt des femmes (R.57-6-24; D277)

Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

NAME

N



Arrêté n° 2016-00736

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police;
- Mme Johanna PRIMEVERT, Commissaire divisionnaire;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYS, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Cet arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2016.

Article 4

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 2 7 JUIN 2016

Michel CADOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

ARRETE

N° 2016 – DDT - SE – 602 du 23 juin 2016 portant modification de l'arrêté 2016-DDT-SE-020 du 18 janvier 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne

> LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R421-29 et suivants ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à 15 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-995 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9 et 15 ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE 445 du 5 octobre 2012 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de l'Essonne :
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT-SE-020 du 18 janvier 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée «en matière d'indemnisation des dégâts de gibier» et sa formation spécialisée «en matière d'animaux classés nuisibles» dans le département de l'Essonne ;
- VU les propositions de Monsieur le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date 2 juin 2016, suite aux élections du 02 avril 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend :

- 1. des représentants de l'Etat :
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant ;
- le Délégué interrégional Centre Île-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant;
- le Président des lieutenants de louveterie, M. Fabrice SIROU ou son représentant M. Yannick VILLARDIER :
 - 2. des représentants des chasseurs :
- Au titre de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) :

Titulaire: M. Charles-Hubert de BELLAIGUE, et

huit représentants des divers modes de chasse proposés par le Président de la FICIF :

M.Jérôme BABAULT

M. Patrick DUPUY

M. Frédéric GALLIENNE

M. Gérard JOUCLAS

M. Thierry LANOE

M. Kévin LEGUEDOIS

M. Jacky MARTIN

M. Dominique SERPIN

- 3. des représentants des piégeurs :
- Au titre de l'Association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés de l'Essonne (ADGPPAE) :

Titulaires: M. Michel BEDEAU Suppléants: M. Christian DAUBIGNARD

M. Galbert PORTET M. Régis BULARD

- 4. <u>des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts :</u>
- le Président du Centre régional de la propriété forestière Île-de-France Centre ou son représentant ;
- Au titre de l'Agence des espaces verts de la région Île-de France :

Titulaire : M. Bernard MARTINEZ Suppléante : Mme Claire NOWAK

- Au titre l'Office national des forêts :

Titulaire : M. Jean-Marc CACOUAULT Suppléant : M. Christophe BRIOU

- 5. des représentants de l'agriculture :
- Au titre de la chambre interdépartementale d'agriculture d'île-de-France :

Titulaire: M. Denis RABIER, et

trois représentants des intérêts agricoles dans le département proposé par le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'île-de-France :

M. Jérôme MOURET

M. Samuel HERBLOT

M. Philippe LEJOUR

- 6. <u>des représentants des associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de</u> l'environnement
- Au titre de l'Association Essonne Nature Environnement :

Titulaire: M. Claude TRESCARTE Suppléant: M. Jean-Marie SIRAMY

- Au titre de l'Association NaturEssonne :

Titulaire: M. Jean-Claude DUVAL Suppléant: Mme Michelle REMOND

- 7. <u>personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de</u> la faune sauvage.
- M. David LALOI, Maître de Conférences à l'Université d'Orsay
 - 8. <u>A titre d'expert,</u> le Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ou son représentant ;

<u>ARTICLE 2</u> – La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en « <u>matière</u> <u>d'indemnisation des dégâts de gibier</u> » est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant et comporte :

- 1) selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :
- pour moitié des représentants des chasseurs
- Au titre de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) :

Titulaire: Charles-Hubert de BELLAIGUE, et

<u>Titulaires</u>: Suppléants:

M. Patrick DUPUY M. Jérôme BABAULT
M. Thierry LANOE M. Frédéric GALLIENNE
M. Dominique SERPIN M. Gérard JOUCLAS

pour moitié des représentants des intérêts agricoles

Au titre de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France : M. Denis RABIER et

Titulaires:

M. Jérôme MOURET

M. Samuel HERBLOT

M. Philippe LEJOUR

- 2) selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts
- pour moitié des représentants des chasseurs
- Au titre de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) :

M. Charles-Hubert de BELLAIGUE, et

<u>Titulaires</u>: <u>Suppléants</u>:

M Patrick DUPUY M. Frédéric GALLIENNE
M. Jacky MARTIN M. Jérôme BABAULT
M. Dominique SERPIN M. Gérard JOUCLAS

- pour moitié des représentants des intérêts forestiers
- le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre ou son représentant ;
- Au titre de l'Agence des espaces verts de la région Île-de France :

Titulaire : M. Bernard MARTINEZ Suppléante : Mme Claire NOWAK

- Au titre de l'Office national des forêts :

Titulaire : M. Jean-Marc CACOUAULT Suppléant : M. Christophe BRIOU

Cette formation spécialisée peut entendre des experts sans voix délibérative.

<u>ARTICLE 3</u> – La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en « <u>matière d'animaux classés nuisibles</u> » est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Elle comprend:

- au titre de l'Association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés de l'Essonne (ADGPPAE) :

Titulaire: M. Michel BEDEAU Suppléant: M. Galbert PORTET

- au titre de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) :

Titulaire: M. Thierry LANOE Suppléant: Patrick DUPUY

- un représentant des intérêts agricoles, M. Denis RABIER
- au titre des associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaire: M. Jean-Claude DUVAL (NaturEssonne)

Suppléant : M. Claude TRESCARTE (Essonne Nature Environnement)

- au titre de personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvages. :
 - M. David LALOI, Maître de Conférence à l'Université d'Orsay

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

ARTICLE 4 – Le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du département de l'Essonne et des formations qui en sont issues, sont régis par les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 2012 DDT-SE- 445 du 05 octobre 2012.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

David PHILOT

le Secrétaire G



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ n° 2016 - DDT - SEA - 580 du 10 JUIN 2016 portant renouvellement du comité départemental d'expertise des dommages résultant des calamités agricoles

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National de Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D. 361-13 :

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DDT-SEA-207 du 6 juillet 2011 portant renouvellement du comité départemental d'expertise des calamités agricoles ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le comité départemental d'expertise des calamités agricoles comprend, sous la présidence de la Préfète ou de son représentant :

- Madame la directrice départementale des finances publiques ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale d'agriculture de l'Île-de-France Ouest ou son représentant
- Monsieur Laurent DALLIER au titre de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Île-de-France ou son représentant
- le président des Jeunes Agriculteurs de la région Île-de-France, Monsieur Frédéric ARNOULT, ou son représentant

- le président de l'union des syndicats coordination rurale de l'Île-de-France, Monsieur Jean-Noël ROINSARD, ou son représentant
- Monsieur Christian BROWAEYS (GAN), personnalité désignée par la fédération française des sociétés d'assurances ou son représentant
- Monsieur Philippe MORCHOISNE (GROUPAMA), personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles, représentant de la caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Paris-Val de Loire ou son représentant
- Madame Bénédicte DOURIEZ, représentant des établissements bancaires présents dans le département ou son représentant

ARTICLE 2 – Les membres du comité départemental d'expertise sont nommés pour une durée trois ans et se réunissent sur convocation de son président. Son secrétariat est assuré par le directeur départemental des territoires.

<u>ARTICLE 3</u> – L'arrêté préfectoral n° 2011-DDT-SEA-207 du 6 juillet 2011 portant nomination au comité départemental d'expertise des calamités agricoles est abrogé.

ARTICLE 4 — Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète de l'Essonne

Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EDUCATION ET SECURITE ROUTIERES Bureau Sécurité Routière Défense

ARRÊTÉ

2016-DDT-SESR n° 645 du 27 juin 2016 portant sur la réglementation temporaire de la circulation de la bretelle d'accès à l'autoroute A10 (réseau COFIROUTE) dénommée « F6b » depuis la RN 104 intérieure dans le département de l'Essonne.

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de la route et notamment son article R 411-8;

VU le code de la voirie routière;

VU le code pénal;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties et les textes subséquents la modifiant et le complétant ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier;

VU la circulaire du 11 décembre 2015 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier 2016 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de l'Essonne (hors classe),

VU la demande exprimée par la Société COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES) en date du 25 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France (CASIF) en date du 27 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la DRIEA/DiRIF/CRICR (Île-de-France Centre / District Sud/PCTT d'Arcueil) en date du 21 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRA (Gestion des Routes et Autoroutes) en date du 27 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne en date du 27 mai 2016;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux envisagés par la société COFIROUTE consistant à l'exécution simultanée des chantiers d'entretien en signalisations (changement du musoir passe vent à l'entrée de la bretelle), de reprise du marquage au sol, de réparation de dispositifs de retenue endommagés de la bretelle et de l'ouvrage (glissières de sécurité, BN4 et gardes corps abîmés), de balayage et pontage de la chaussée et divers travaux fauchage, piquage et nettoyage des fossés.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de ces travaux d'entretien sur la bretelle de la RN 104 intérieure vers l'Autoroute A10 (sens Paris – province) en Essonne, appelée « bretelle F6B » située au droit du Point Kilométrique 1+925 du réseau COFIROUTE à Marcoussis, et afin d'assurer la sécurité maximale des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société COFIROUTE,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er

Afin de garantir le bon avancement de l'ensemble des travaux et maintenir la sécurité (réglementation COFIROUTE déclinant l'instruction ministérielle sur la signalisation routière) durant la durée des travaux qui sont programmés sur la période allant du lundi 04 juillet au jeudi 07 juillet 2016 (semaine 27) de 21h00 à 05h30, la circulation des véhicules venant de la RN 104 intérieure en direction de l'Autoroute A10 (sens Parisprovince) fera l'objet de la déviation suivante :

Article 2

Les dispositions visées à l'article 1 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2016 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999.

Article 3

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'Autoroute remettant en cause le planning des travaux, il appartient au maître de l'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté de prolongation.

Article 4

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne ;
- Le Directeur des routes d'Île-de-France :
- Le Commandant de la compagnie autoroutière Sud Île-de-France (CASIF);
- Le Directeur départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Commandant du groupement départemental de gendarmerie ;
- > Le Directeur départemental des territoires

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée à :

- > Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Josiane CHEVALIER

Fait à Évry.



PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRETE n° 2016-PREF-MCP-063 du 2 4 JUIN 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET Directeur académique des services de l'Éducation nationale

LA PREFETE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté rectoral du 14 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-050 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le

cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement privé :

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

Transports scolaires :

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'État d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges :

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

Désaffectation des locaux scolaires :

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

- <u>Commission de réforme départementale</u> :

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

ARTICLE 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-050 du 17 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne et la Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Josiane CHEVALIER



PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ n° 2016-PREF-MCP-064 du 2 8 JUIN 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

 ${
m VU}$ la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret N°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté rectoral du 14 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 11 janvier 2013 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-051 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1er:

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne,

• pour l'exécution (ordonnancement, engagement, demande de paiement) des crédits des programmes, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	ВОР	TITRES
139 : enseignement privé du 1er et	BOP académique	
2 ^{ème} degrés	Actions 8	
	Bourses et primes des collèges et des	6
	lycées privés de l'Essonne, des Hauts-	
	de-Seine, des Yvelines, et du Val	
	d'Oise	
230 : vie de l'élève	BOP académique	
	Actions 4 : bourses des collèges et lycées	6
	publics de l'Essonne, des Hauts-de-	0
	Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	

• pour l'ordonnancement et le suivi des crédits de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne des programmes à compter, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public	BOP académique	3, 6
du 1er degré	Actions 1 à 7	5, 5
214 : soutien de la politique de	BOP académique	3, 6
l'éducation nationale	Actions 3, 8	
230 : vie de l'élève	BOP académique	3, 6
	Action 1, 2 et 4	
	Accompagnement éducatif et suivi du	
	budget frais de déplacement	

- Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'État. Cette délégation autorise Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne, à engager des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du programme 333.

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, titre 3, sur le centre financier 0333-DR75-DP91, en particulier pour la mise en paiement des loyers budgétaires et des charges de la cité administrative d'Évry.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Monsieur Lionel TARLET, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités par la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 2:

Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3:

Le compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-051 du 17 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 5:

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne et la secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Directrice départementale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Josiane CHEVALIER



PREFETE DE L'ESSONNE

Arrêté n°2016-086 portant subdélégation de signature

LA DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine;
- VU le code de l'urbanisme :
- VU le code l'environnement :
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- **VU** le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France :
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète horsclasse, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-047 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté n°2015-145 du 18 décembre 2015 portant subdélégation de signature de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France à certains de ses collaborateurs :
- VU l'avis favorable de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 24 juin 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Dans le cadre de la délégation de signature n°2016-PREF-MCP-047 du 17 mai 2016 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Monsieur Yannick LOUE**, secrétaire général.

ARTICLE 2:

Subdélégation est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

 les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine ;

ARTICLE 3:

Subdélégation est donnée à **Madame Catherine JOANNY**, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, à l'effet de signer les actes suivants en matière d'espaces protégés :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine;
- les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;
- les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine JOANNY, cheffe l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, subdélégation est donnée à **Madame Cathy EMMA**, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4:

L'arrêté n°2015-145 du 18 décembre 2015 susvisé, portant subdélégation de signature de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 5:

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6:

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le 27 JUIN 2010

Pour la Préfète de l'Essonne Et par délégation

Véronique CHATENAY-DOLTO

is becal

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 27 JUIN 2016



PREFECTURE
Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF-DRCL/ n°453 du 24 JUIN 2016 portant sur les opérations de liquidation du syndicat mixte ouvert de gestion de la cuisine centrale de Verrières- le-Buisson

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-25-1, L5211-26, L 5721-6-2 et L 5721-7 ;

 ${
m VU}$ la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 06 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF- DRCL /540 du 26 novembre 2010 portant retrait du conseil départemental de l'Essonne et dissolution du syndicat mixte ouvert de gestion de la cuisine centrale de Verrières- le-Buisson ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL-88 du 16 février 2016 portant nomination d'un liquidateur chargé de la conduite des opérations de liquidation du syndicat mixte ouvert de gestion de la cuisine centrale

de Verrières-le-Buisson;

VU le rapport transmis par le liquidateur le 13/05/2016;

CONSIDERANT que la dissolution du syndicat mixte ouvert de gestion de la cuisine centrale de Verrières-le-Buisson a été prononcée par arrêté préfectoral n°2010-PREF- DRCL /540 du 26 novembre 2010 ;

CONSIDERANT que les opérations de liquidation consécutives au retrait du conseil départemental et à la dissolution du syndicat mixte ouvert de gestion de la cuisine centrale de Verrières- le-Buisson et non encore résolues portent sur la répartition de l'actif et du passif restants ;

CONSIDERANT que la répartition des personnels a été réglée par la voie contentieuse ;

CONSIDERANT que la qualité d'ordonnateur du liquidateur n'a pu pleinement s'exercer au motif que la dissolution du syndicat pouvait amener le comptable à rejeter les mandats ou titres de recettes présentés ;

CONSIDERANT les propositions faites par le liquidateur aux deux parties;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La répartition suivante est arrêtée :

- sur le titre exécutoire 2011/6076 de 22 600,21€ en remboursement de la participation du conseil départemental. Le conseil départemental remboursera cette participation de 22 600,21€ à la commune de Verrières-le-Buisson.
 - sur la dette URSSAFF 2011de 462,50€. Cette dette est prescrite.
- sur les dépenses engagées et non réglées par le conseil départemental d'un montant global de 72 918,65€. L'actif étant repris par la commune de Verrières-le-Buisson, la prise en charge ne portera que sur les factures de fluides dont seul le 1/3 est à la charge du conseil départemental, ce qui représente la somme de 14 452,67€ à régler à la commune de Verrières-le-Buisson.

ARTICLE 2 :
La répartition des comptes du bilan est arrêté selon le tableau suivant.

Libellé ligne / numéro du compte	Montants bruts	Amortissements	Répartition	VLB	CD
FCTVA / 10222	13 767,64		50/50	6 883,82	6 883,82
EXCEDENT FONCT CAPITALISE/					
1068	84 002,70		50/50	42 001,35	42 001,35
Report à nouveau / 110	231 041,56		2/3 – 1/3	154 027,71	77 013,85
EMPRUNT / 1641	95 187,66		50/50	47 593,83	47 593,83
Total PASSIF	423 999,56			250 506,71	173 492,85
Concession /2051 et 28051	50,00	50,00	100	0,00	
Installations générales/ 2135 et 28135	73 913,82	0,00	100	73 913,82	
Autres immobilisations/ 2188 et 28188	120 299,07	54 129,11	100	66 169,96	
Total ACTIF	194 262,89	54 179,11		140 083,78	0
Trésorerie nette (PASSIF-ACTIF)	283 915,78			110 422,93	173 492,85

CD: conseil départemental

VLB: commune de Verrières-le-Buisson

ARTICLE 3:

La commune de Verrières-le-Buisson conserve la totalité des biens recensés à l'actif.

ARTICLE 4:

Le compte administratif du dernier exercice de liquidation, ci-joint, est arrêté au 31 décembre 2015. Ce compte administratif est conforme au dernier compte de gestion, ci-joint les résultats d'exécution du budget principal issus du compte de gestion.

ARTICLE 5:

Les membres du syndicat mixte ouvert de gestion de la cuisine centrale de Verrières- le-Buisson dissous corrigeront leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, conformément au présent arrêté.

ARTICLE 6:

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du Code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 7:

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la Sous-préfète de Palaiseau ainsi que le président du conseil départemental et le maire de la commune de Verrières-le-Buisson sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de l'Essonne et dont copie sera transmise à la Directrice départementale des finances publiques.

Pour la Préfète, et par délégation

_David PHILOT



Etat II-2

GED

Exercice 2015

35500 -SYNDIC.MIXTE VERRIERES ESSONNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERTOU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	52 874,22	00,0	0,00	00.00	50 874 00
Fonctionnement	231 041,56	00'0	00,00	00.00	
TOTAL I	283 915,78	00'0	0,00	00 0	
II – Budgets des services à		The state of the s			- 1
caractère administratif					
TOTAL II	T pulsar				
III – Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	283 915,78	00,00	0,00	00.0	283 915 78
					7047
			ridation		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat Cuisine Verrières Essonne

Numéro SIRET: 20000947000010

POSTE COMPTABLE DE PALAISEAU

M 14

COMPTE ADMINISTRATIF Voté par nature

Année 2010

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCl, syndicat mixte etc...)
 (2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
 (3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I. Informations générales

- A Informations statistiques, fiscales et financières
- B Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- Al Vue d'ensemble Exécution du budget et détail des restes à réaliser
- A2 Vue d'ensemble Section de fonctionnement Chapitres
- A3 Vue d'ensemble Section d'investissement Chapitres
- B1 Balance générale du budget Dépenses
- B2 Balance générale du budget Recettes

III. Vote du budget

- A1 Section de fonctionnement Détail des dépenses
- A2 Section de fonctionnement Détail des recettes
- B1 Section d'investissement Détail des dépenses
- B2 Section d'investissement Détail des recettes
- B3 Opérations d'équipement Détail des chapitres et articles

IV. Annexes

A - Eléments du bilan

- A1 Présentation croisée par fonction (1)
- A1.1 Présentation croisée par fonction Détail fonctionnement
- A1.2 Présentation croisée par fonction Détail investissement
- A2.1 Etat de la dette Détail des crédits de trésorerie
- A2.2 Etat de la dette Répartition par nature de dettes
- A2.3 Etat de la dette Répartition des emprunts par structure de taux
- A2.4 Etat de la dette Typologie de la répartition de l'encours
- A2.5 Etat de la dette Détail des opérations de couverture
- A2.6 Etat de la dette Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
- A2.7 Etat de la dette Emprunts renégociés au cours de l'année N
- A2.8 Etat de la dette Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
- A2.9 Etat de la dette Autres dettes
- A3 Méthodes utilisées pour les amortissements
- A4 Etat des provisions
- A5 Etalement des provisions
- A6.1 Equilibre des opérations financières Dépenses
- A6.2 Equilibre des opérations financières Recettes
- A7.1.1 Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement Fonctionnement (2)
- A7.1.2 Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement Investissement (2)
- A7.2.1 Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA Fonctionnement (2)
- A7.2.2 Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA Investissement (3)
- A7.3.1 Etats de la répartition de la TEOM Fonctionnement (4)
- A7.3.2 Etats de la répartition de la TEOM- Investissement (4)
- A8 Etat des charges transférées
- A9 Détail des opérations pour le compte de tiers
- A10.1 Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) Entrées
- A10.2 Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) Sorties
- A10.3 Opérations liées aux cessions
- A10.4 Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) Entrées
- A10.5 Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) Sorties
- All Etat des travaux en régie
- A12 Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale

B - Engagements hors bilan

- B1.1 Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
- B1.2 Calcul du ratio d'endettement
- B1.3 Etat des contrats de crédit-bail
- B1.4 Etat des contrats de partenariat public-privé
- B1.5 Etat des autres engagements donnés
- B1.6 Etat des engagements reçus
- B1.7 Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
- B2.1 Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
- B3 Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

- C1.1 Etat du personnel
- C1.2 Actions de formation des élus
- C2 Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
- C3.1 Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
- C3.2 Liste des établissements publics créés
- C3.3 Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

- C3.5 Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
- C3.6 Identification des flux croisés
- D Décisions en matière des taux de contributions directes Arrêté et signatures
- DI Décisions en matière de taux de contributions directes
- D2 Arrêté et signatures
- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupemements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art R 5211-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services à activité
- unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

 (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art L. 2221-11 du CGCT), (3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.
- (4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets menagers.

	CA
Code INSEE	•••
	ļ

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	`[

Potentiel fis	scal et financier (1)	Valcurs par hab.	Moyennes nationales du potentiel financ	
Fiscal	Financier	(population DGF)	par habitants de la strate	

	Informations financières – ratios (2)		Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct, et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

- 3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.
- (4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

POUR MEMOIRE (1) I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature : - au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement; - au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement. (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (4) Vote formel sur chacun des chapitres La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [....] II — En l'absence de mention au paragraphe l ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ». III – Les provisions sont (5) : SEMI BUDGETAIRE

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
 (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (3) Indiquer 'avec' ou 'sans' les chapitres d'opérations d'équipement
- (4) indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	Section de fonctionnement	A 1 304 401,44	G 1 443 173,21
DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	B 36 734,17	H 31 052,32
		+	+
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002) C= DEPENSES (si déficit) I= RECETTES (si excédent)	C 0,00	92 269,79
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001) D=DEPENSES (si déficit) J= RECETTES (si excédent)	0,00	
		=	<u>~</u>
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D 1 341 135,61	=G+H+l+J 1 625 051,39
ų			
RESTES A	Section de fonctionnement	E 0,00	
REALISER A	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
REPORTER EN N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 =E+F	0,00
			1
	Section de fonctionnement	1 304 401,44 =A+C+E	1 535 443,00 =G+I+K
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	36 734,17	89 608,39
	TOTAL CUMULE	1 341 135,61 =A+B+C+D+E+F	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Libellé		nses engagées mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SE	ECTION DE FONCTIONNEMENT	E	0,00	к 0,00
TOTAL DE LA SE	ECTION D'INVESTISSEMENT	F	0,00	L 0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts	Crédits en	Crédits employés (ou restant à employer)	Crédits annulés	
Спар	Libetie	(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis Charg. Rattachées Restes à réaliser au 31/12			
011	Charges à caractère général	883 602,71	774 118,37	0,00	0,00	109 484,34
012	Charges de personnel et frais assimilés	619 781,86	501 026,61	0,00	0,00	118 755,25
7	Cotal des dépenses de gestion courante	1 503 384,57	1 275 144,98	0,00	0,00	228 239,59
66	Charges financières	5 500,00	4 346,02	0,00	0,00	1 153,98
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Tota	l des dépenses réelles de fonctionnement	1 509 384,57	1 279 491,00	0,00	0,00	229 893,57
042	Opé d'ordre de transfert entre sections (2)	25 115,43	24 910,44			204,99
Tota	l Il des dépenses d'ordre de fonctionnement	25 115,43	24 910,44			204,99
	TOTAL	1 534 500,00	1 304 401,44	0,00	0,00	230 098,56
Pour infor	mation D 002 déficit de fonctionnement reporté de N-1	(3) 0,00				

DECETTES DE ECMCTIONNEMENT

	R	ECETTES DE FO	NCTIONNEME	N.T.		
G)		Crédits ouverts	Crédits em	Crédits employés (ou restant à employer)		
Chap	Libellé	(BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
74	Dotations et participations	1 440 030,21	1 443 173,21	0,00	0,00	-3 143,00
7	Total des recettes de gestion courante	1 442 230,21	1 443 173,21	0,00	0,00	-943,00
Tot	al des recettes réelles de fonctionnement	1 442 230,21	1 443 173,21	0,00	0,00	-943,00
Tota	al des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	1 442 230,21	1 443 173,21	0,00	0,00	-943,00
R 002 I	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-I	(3) 92 269,79				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 033 = RI 021 : DI 040 = RF 042 : RI 040 = DF 042 : DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3	l

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libelļé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-I)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
21	Immobilisations corporelles	105 756,26	33 490,43	0,00	72 265,83
	Total des dépenses d'équipement	105 756,26	33 490,43	0,00	72 265,83
16	Emprunts et dettes assimilées	3 243,74	3 243,74	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 243,74	3 243,74	0,00	0,00
Tota	al des dépenses réelles d'investissement	109 000,00	36 734,17	0,00	72 265,83
Tota	l des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	109 000,00	36 734,17	0,00	72 265,83
D 001	Pour information solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	Total des recettes d'équipement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
10	Dot fonds divers et réserves	5 328,50	6 141,88	0,00	-813,38
	Total des recettes financières	5 328,50	6 141,88	0,00	-813,38
To	tal des recettes réelles d'investissement	25 328,50	6 141,88	0,00	19 186,62
040	Opé d'ordre de transfert entre sections (1)	25 115,43	24 910,44		204,99
To	tal des recettes d'ordre d'investissement	25 115,43	24 910,44		204,99
	TOTAL	50 443,93	31 052,32	0,00	19 391,61
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 58 556,07			

⁽¹⁾ DF 023 = RI 021: DI040 = RF042; RI040 = DF042; DI041 = RI041; DF045 = RF043;
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrite le montant reporté);
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthodo de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes;
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace le cas échéant l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur,
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en expèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée;
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet étai (voir le étail Annexe IV A9);
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (v compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	774 118,37		774 118,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	501 026,61		501 026,61
66	Charges financières	4 346,02	0,00	4 346,02
68	Dotation aux amortissements et provisions	0,00	24 910,44	24 910,44
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 279 491,00	24 910,44	1 304 401,44
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	3 243,74	0.00	3 243,74
21	Immobilisations corporelles (6)	33 490,43	0,00	33 490,43
	Dépenses d'investissement - Total	36 734,17	0,00	36 734,17
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires;
(2) Voir liste des opérations d'ordre;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants;
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement";
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail des annexes IV A9);
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
74	Dotations et participations	1 443 173,21	10 10 10	1 443 173,21
	Recettes de fonctionnement - Total	1 443 173,21	0,00	1 443 173,21

Pour information	0.00
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 141,88	0,00	6 141,88
28	Amortissements des immobilisations		24 910,44	24 910,44
	Recettes d'investissement - Total	6 141,88	24 910,44	31 052,32

Pour information	58 556 07
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	38 330,07

qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires;
(2) Voir liste des opérations d'ordre;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;
(4) Si la commune ou l'établissement applique le règime des provisions budgétaires;
(5) Hors chapitres "opérations d'équipement";
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail des annexes IV A9);
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personalisé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits em			
art (1)		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	Charges à caractère général (2)	883 602,71	774 118,37	0,00	0,00	109 484,34
60228	Autres Fourn. consommables	68.17	00,0	00,0	0,00	68,17
6042	Ach.Prest.Serv.(◇Terr.à Am.)	675.74	675,74	0.00	00,0	0,00
60611	Eau et Assainissement	3 422.79	0,00	0,00	0,00	3 422,79
60612	Energie - Electricité	42 755.00	0,00	00,0	00,0	42 755,00
60622	Carburants	1 250.00	0,00	00,0	0,00	1 250,00
60623	Alimentation	759 031.83	720 428,34	00,0	0,00	38 603,49 0,00
60632	Fournit de petit équipement	172.62	172,62	0,00	00,0 00.0	714,00
60636	Vêtements de travail	714.00	0,00	0,00 0,00	0,00	2 723,43
6068	Autres matières & fournitures	4 133.76	29 414,63	00,0	00,0	7 493,95
611	Contrats de prestations de sce	36 908.58	732,91	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	732.91	1 441,90	00,0	0,00	2 463,81
61522	Bâtiments Autres biens mobiliers	3 905.71 19 222.74	14 954.17	0,00	0,00	4 268,57
61558	Maintenance	3 407.74	3 231.38	00.00	0,00	176,36
6156	Primes d'assurance	1 387.74	790,33	0,00	0,00	597,41
616 6182	Documentation gle et technique	50.00	0,00	0,00	0,00	50,00
6184	Versements à des orga de forma	887.38	0.00	0.00	0,00	887,38
6225	Ind. au comptable et aux Rég.	400,00	397.13	0.00	0.00	2,87
6226	Honoraires	500.00	168,89	0,00	00,0	331,11
6231	Annonces et insertions	1 400.00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
6256	Missions	276.00	0.00	0,00	0.00	276,00
6262	Frais de télécommunications	2 000.00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
627	Serv. bancaires et assimilés	300,00	300,00	0,00	0,00	0,00
027	Durit bulleting at assistance	500,00				
012	Charges de personnel et frais assimilés	619 781,86	501 026,61	0,00	0,00	118 755,25
	i	ma ama na	69 796,61	0,00	0,00	479,25
6218	Autre personnel extérieur	70 275.86	417.57	0,00	0.00	188,43
6331	Versement de transport	606.00	238.88	00,0	0,00	63,12
6332	Cotisations versées au FNAL	302.00	4 153,21	00,0	0,00	1 101,79
6336	Cotisations au centre national Rémunération principale	5 255.00 230 796.00	217 924,61	0.00	0,00	12 871,39
64111	NBI suppl familial de traiteme	8 839.00	6 589,16	0,00	0.00	2 249,84
64112 64118	Autres indemnités	87 300.00	60 856,67	0,00	0,00	26 443,33
64131	Rémunération	59 181.00	22 082,15	0,00	0,00	37 098,85
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64 572.00	47 129,60	0,00		17 442,40
6453	Cotisations aux caisses de	78 140.00	64 388,73	0,00	0,00	13 751,27
6455	Cotisations pour assurance du	5 000,00	3 738,68	0,00	0,00	1 261,32
6456	Versement FNC du suppl familia	2 400.00	0,00	0.00	0,00	2 400,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 615.00	1 322,90	0,00	0,00	2 292,10
6488	Autres charges	3 500.00	2 387,84	00,0	00,00	1 112,16
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	F					
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
}	OTAL= DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	1 503 384,57	1 275 144,98	0,00	0,00	228 239,59

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes applique par la commune ou l'établissement;
(2) Pour les comptes 62...: sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	Ш
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

	obelion boloner	TOTAL CONTROLLE	DETAIL DES DI	DI ENGLO		Al
Ob. 7			Crédits en	iployés (ou restant à	employer)	
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulé
66	Charges financières (b)	5 500,00	4 346,02	0,00	0,00	1 153,
66111 66112	Intérêts réglés à l'échéance Intérêts rattachemnt des ICNE	4 650,00 850,00	4 346,02 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	303, 850,
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,
673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,
68	Dotations aux provisions (d) (3)	0,00	0,00			0,
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	1 509 384,57	1 279 491,00	0,00	0,00	229 893,
042	Op ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)	25 115,43	24 910,44			204,
6811	Dotations aux Amortissemenrs	25 115,43	24 910,44			204,
TOTAL DE	S PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 115,43	24 910,44			204,
043	Op ordre à l'intérieur sect fonct (7)	0.00	0,00			0,0
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0,00	0,00			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	25 115,43	24 910,44		-	204,
	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= total des opérations réelles et d'ordre)	1 534 500,00	1 304 401,44	0,00	0,00	230 098,
D 0	Pour information 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif,
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi budgétaires;
(4) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040;
(5) Pour les comptes 67...: dont 675 et 676;
(6) Pour le compte 6815: si la commune ou l'établissemnent applique le régime des provisions budgétaires;
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stock ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
		(BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
6419	Remb. sur Rém. du Pers.	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
70	Produits des services, du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 440 030,21	1 443 173,21	0,00	0,00	-3 143,00
7473 7474 7488	Départements Communes Autres Att. et participations	633 813,85 806 216,36 0,00	633 813,85 806 216,36 3 143,00		0,00	· ·
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL=	RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	1 442 230,21	1 443 173,21	0,00	0,00	-943,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			
art (1)			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (d) (2)	0,00	0,00			0,00
тот	AL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	1 442 230,21	1 443 173,21	0,00	0,00	-943,00
042	Op d'ordre de transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Op ordre à l'intérieur de la sect de fonct (6)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES DE ONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	1 442 230,21	1 443 173,21	0,00	0,00	-943,00
R002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	92 269,79				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-I	
= différence ICNE N - ICNE N-I	0,00

⁽¹⁾ Détaitler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi budgétaires;
(3) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 0.12 = DI 0.10;
(4) Pour les comptes 77... i dont 776,
(5) Pour le compte 78.15 peut figurer dans le détait du chapitre 0.42 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	105 756,26	33 490,43	0,00	72 265,83
		(5.10(.0)	10.106.81	0,00	48 079,78
2135 2188	Inst gle agencement aménagt Autres immob corporelles	67 186,62 38 569,64	19 106,84 14 383,59	0,00	24 186,05
2100		·			
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opération	0,00	0,00	0,00	0,00
					0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° (1 ligne par opé.) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Operations a equipement in (1 light pair open, (2)		-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0.00
		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'equipement	105 756,26	33 490,43	0,00	72 265,83
10	Detections founds divers at viscories	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	·····
10222	F.C.T.V.A	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00	0,00	0.00
1323	Communes	0,00	l .	0,00	0,00
16	Empunto et dettes assimiláes	3 243,74	3 243,74	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 243,74	3 243,74	3,00	,
1641	Emprunts en Euros	3 243,74	3 243,74	00,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et creances l'attachees à des particip	0,00	0,00	-,,,,	
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financieres	0,00	0,00	0,00	
	n.	0,00	[
020	Dépenses imprévues Total des dépenses financières	 		0,00	0,00
<u>L</u>	1 otai des depenses manereres	3 243,74	3 243,74	0,00	1 0,00
451	Opé pour compte de tiers n° (1 ligne par opé) (3)				
		0,00	0,00	0,00	0,00
		3,00	1		
Tota	nl des dépenses d'opération pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,0
	TOTAL DEPENSES REELLES	109 000,00	36 734,17	0,00	72 265,8
	TOTAL DEFENSES REDLES	10,000,00	00 /34,17	1 0,00	1

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	Ш	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
				12 T	,
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE				
L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles de l'ordre)	109 000,00	36 734,17	0,00	72 265,83

Pour information	
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
1323 1324	Départements Communes	10 000,00 10 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	10 000,00 10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	00,0	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'equipement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 328,50	6 141,88	0,00	-813,38
10222	F.C.T.V.A	5 328,50	6 141,88	0,00	-813,38
138	Autres subv. d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des particip	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	5 328,50	6 141,88	0,00	-813,38
452	Opé pour compte de tiers n° (1 ligne par opé) (2)				
Tota	l des recettes d'opération pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	25 328,50	6 141,88	0,00	19 186,62

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement (2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)	25 115,43	24 910,44		204,99
2805 Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Dr. 28188 Autres immo corporelles		50,00 25 065,43	50,00 24 860,44		0,00 204,99
TOTAL	DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 115,43	24 910,44		204,99
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	25 115,43	24 910,44		204,99
TOTAL D	ES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	50 443,93	31 052,32	0,00	19 391,61
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	58 556,07			

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	161
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations		
	SES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES ES = A+B	3 243,74	I 3 243,74		
16 Empr	unts et dettes assimilées (A)	3 243,74	3 243,74		
1641	Emprunts en Euros	3 243,74	3 243,74		
Dépenses	s et transferts à déduire des ressources propres (B)	0,00	0,00		
	1	1			

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 243,74	0,00	0,00	3 243,74

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
RECETT	'ES (RESSOURCES PROPRES) = a+b	30 443,93	III 31 052,32
Ressource	es propres externes de l'année (a)	5 328,50	
10222	F.C.T.V.A	5 328,50	6 141,88
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		25 115,43	24 910,44
2805 28188	Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Dr. Autres immo corporelles	50,00 25 065,43	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponible	31 052,32	0,00	0,00	0,00	31 052,32

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressour	ces propres II	3 243,74
Ressources propres disponibles	IV	31 052,32
Solde	V = IV - II(3)	27 808,58

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽³⁾ Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS	C3.5
ANNEXES	

C3.5 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1-BUDGET PRINCIPAL

1 202 021 1 III. (011 III					
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N- 1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
INVESTISSEMENT		·			
DEPENSES	109 000,00	36 734,17	0,00	72 265,83	
RECETTES	109 000,00	89 608,39	0,00	19 391,61	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	1 534 500,00	1 304 401,44	0,00	230 098,56	
RECETTES	1 534 500,00	1 535 443,00	0,00	-943,00	

⁽¹⁾ Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N- 1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				

⁽¹⁾ Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique;
(2) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES

(avant la neutralisation des flux récinroques)

(avant la neutransation des nux reciprodues)					
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N- 1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	109 000,00	36 734,17	0,00	72 265,83	
RECETTES	109 000,00	89 608,39	0,00	19,391,61	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	1 534 500,00	1 304 401,44	0,00	230 098,56	
RECETTES	1 534 500,00	1 535 443,00	0,00	-943,00	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 643 500,00	1 341 135,61	0,00	302 364,39	
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 643 500,00	1 625 051,39	0,00	18 448,61	

⁽¹⁾ Y compris les rattachements.

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES:	
Pour	
Contre	
Abstentions	
Date de convocation ://	
Présenté par (1),	
A le	
Le (1),	
Délibéré par (2), réuni en session	
A le	
Les membres de l'assemblée délibérante (2)	
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication	on le/
A , le, le/	



PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES, DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

2016-PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/449 du 23 juin 2016 mettant en demeure la société DU PAREIL AU MEME (DPAM) de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1999 pour son établissement situé à RIS-ORANGIS

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement cheflieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 99/PREF-DCL/0474 du 6 décembre 1999 autorisant la société DU PAREIL AU MEME, dont le siège social est situé 46-48 avenue Paul Langevin ZAC de l'Orme Pomponne 91130 RIS-ORANGIS, à exploiter un entrepôt à la même adresse,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 19 mai 2016, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 10 mai 2016, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 26 mai 2016 informant l'exploitant des suites envisagées à son encontre et l'invitant à formuler ses observations sous un délai de 15 jours,

VU l'absence de réponse de l'exploitant au courrier susvisé,

CONSIDERANT que lors de la visite du 10 mai 2016, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant n'a pas justifié d'un débit simultané de 4000 l/mn sous une pression dynamique minimale de 1 bar dans les 4 poteaux incendie parmi les 6 poteaux présents sur le site,

CONSIDERANT que lors de cette visite l'exploitant n'a pas justifié que l'arrêt de la ventilation provoque la coupure immédiate de l'alimentation du dispositif de charge dans les 2 locaux de charge,

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas justifié que des procédures spécifiques sont établies, en liaison avec le service d'incendie et de secours et EDF, afin de définir l'alerte d'EDF et les mesures de protection de protection à prendre vis-à-vis des lignes électriques haute tension, dans la situation d'un incendie de l'entrepôt,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1999 pour l'exploitation de son établissement situé 46-48 avenue Paul Langevin à RIS-ORANGIS,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société DU PAREIL AU MEME de respecter l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1999 pour son établissement situé à RIS-ORANGIS, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La société DU PAREIL AU MEME, dont le siège social est situé 46-48 avenue Paul Langevin, ZAC de l'Orme Pomponne à RIS-ORANGIS (91130), exploitant un entrepôt à la même adresse, est mise en demeure de respecter:

dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :

- l'article 16 du chapitre I du titre 4 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1999, en justifiant d'un débit simultané de 4000 l/mn, sous une pression dynamique minimale de 1 bar dans 4 poteaux incendie parmi les 6 poteaux présents sur le site,
- l'article 3 du chapitre II du titre 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, en justifiant que l'arrêt de la ventilation provoque la coupure immédiate de l'alimentation du dispositif de charge dans les 2 locaux de charge,
- l'article 7.2 du chapitre V du titre 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, en justifiant que des procédures spécifiques sont établies, en liaison avec le service d'incendie et de secours et EDF, afin de définir l'alerte d'EDF et les mesures de protection à prendre vis à vis des lignes électriques haute tension, dans la situation d'un incendie de l'entrepôt.

ARTICLE 2 : Dans le cas ou l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 : Exécution

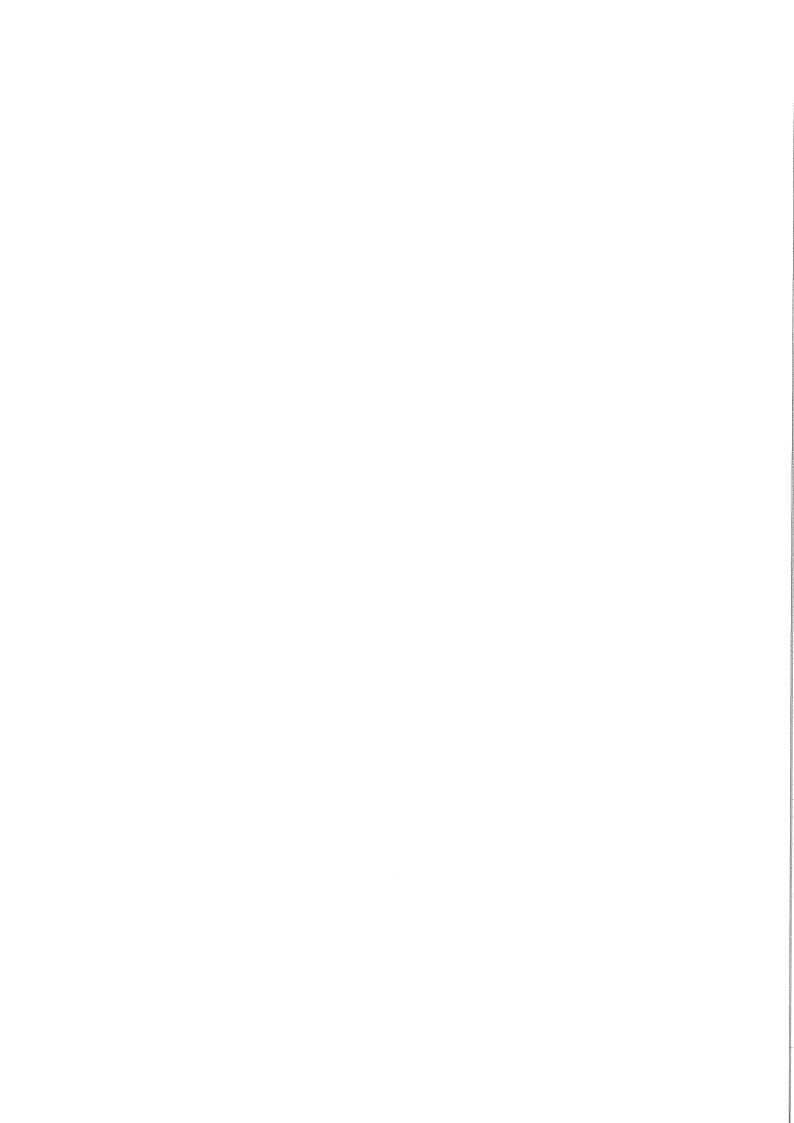
Le Secrétaire Général de la préfecture, Les inspecteurs de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société DU PAREIL AU MEME, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de RIS-ORANGIS.

Pour la Préfète, et par délégation,

Le Secrétaire Général

David PHILOT





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES, DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF-DRCL.BEPAFI.SSPILL/456 du 27 juin 2016 portant imposition à la société TOTAL MARKETING FRANCE de prescriptions spéciales pour l'exploitation de ses installations situées Autoroute A6, Aire de Lisses à VILLABÉ

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L. 511-1 et R.512-52,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté préfectoral régional n° 13-114 du 11 juin 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés (SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés), modifié par arrêté préfectoral régional n° 13-115 du 11 juin 2013,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes),

VU l'arrêté préfectoral n°88.3421 du 20 décembre 1988 modifié autorisant la société ELF FRANCE dont le siège social est situé Tour Elf 2, Place de la Coupole La Défense A6, à exploiter son établissement sis Aire de Lisses – Autoroute A6-91100 VILLABE,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 13 mars 2003 à la société TOTALFINAELF dont le siège social est situé 24 cours Michelet 92800 PUTEAUX

VU l'arrêté préfectoral n°2009PREF.DCI/3/BE 0075 du 9 avril 2009 portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société TOTAL FRANCE pour la station-service située Aire de Lisses Autoroute A6 – 91100 VILLABE

VU le rapport SERPOL n°6787-13-VB édité en janvier 2015 intitulé « *Investigations complémentaires en vue de travaux de modernisation du 3 au 11 septembre 2014 »*,

VU le rapport SERPOL n°6787-15-VB édité en décembre 2014 intitulé « Analyse des Risques Résiduels pour un usage futur comparable à la dernière période d'activité »,

VU le rapport SERPOL n°6787-14-VD édité en janvier 2015 intitulé « Etat des lieux environnemental avant renouvellement de la concession »,

VU le courrier du 3 avril 2015 de la société TOTAL MARKETING SERVICES s'engageant à suivre les recommandations des différents rapports SERPOL susvisés pour son site sis Aire de Lisses Autoroute A6 – 91100 VILLABE,

VU le dossier de déclaration du 18 mai 2015 déposé par la société TOTAL MARKETING SERVICES dans le cadre de travaux de modernisation des installations située sur la station-service située Aire de Lisses Autoroute A6 – 91100 VILLABE,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°PREF.DRIEE.2016-0007 délivré le 19 janvier 2016 à la société TOTAL MARKETING FRANCE dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'Île à Nanterre,

VU le courrier du 29 juillet 2015 de la société TOTAL MARKETING FRANCE faisant connaître la situation administrative du site sis Aire de Lisses Autoroute A6 – 91100 VILLABE suite au décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour l'environnement,

VU le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'inspection des installations classées en date du 27 avril 2016,

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 19 mai 2016,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 26 mai 2016 à la société TOTAL MARKETING FRANCE,

VU les observations de l'exploitant formulées par mail en date du 20 juin 2016,

VU le mail du 21 juin 2016 de l'inspection des installations classées faisant suite à ces observations,

CONSIDERANT la circulaire du 8 février 2007 publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Ecologie et du développement durable n° 2007/13 du 15 juillet 2007 et relative aux sites et sols pollués – Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués,

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer récépissé de déclaration pour les installations figurant au dossier de déclaration du 18 mai 2015,

CONSIDERANT que les installations présentées au dossier de déclaration du 18 mai 2015 doivent être conformes aux arrêtés ministériels applicables à cette date selon les dispositions applicables aux installations nouvelles puisqu'elles ne correspondent pas aux installations visées par l'arrêté préfectoral n°88.3421 du 20 décembre 1988 modifié,

CONSIDERANT que les installations actuellement visées par l'arrêté préfectoral n°88.3421 du 20 décembre 1988 seront démantelées suite à la mise en service des installations figurant au courrier du 26 mai 2015,

CONSIDERANT les recommandations des rapports d'investigation transmis par l'exploitant et notamment le rapport SERPOL n°6787-14 édité en janvier 2015 : Etat des lieux environnemental avant renouvellement de concession et le rapport SERPOL n°6787-15 édité en décembre 2014 : Analyse des risques résiduels pour un usage comparable à la dernière période d'activité,

CONSIDERANT le courrier de l'exploitant du 3 avril 2015 dans lequel il s'engage à suivre les recommandations des rapports d'investigation dans les limites définies dans ces derniers,

CONSIDERANT que l'exploitant a engagé des travaux de dépollution de son site sis Aire de Lisses – Autoroute A6 à Villabé et que ces travaux se divisent en deux phases,

CONSIDERANT que les travaux de modernisation permettront de retirer certaines anomalies dans les sols mais ne sont pas de nature à retirer la totalité de la pollution des sols présente sur et hors site,

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire des dispositions relatives au suivi de la pollution et visant à protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, d'imposer à la société TOTAL MARKETING FRANCE des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le présent arrêté supprime et remplace l'arrêté préfectoral n°88.3421 du 20 décembre 1988 et l'arrêté préfectoral n°2009PREF.DCI/3/BE 0075 du 9 avril 2009 à compter de la mise en service des installations nouvelles prévues par le dossier de déclaration du 18 mai 2015.

ARTICLE 2: SITUATION ADMINISTRATIVE

La société TOTAL MARKETING FRANCE dont le siège social est 562 avenue du Parc de l'Île à NANTERRE, exploite les installations classées suivantes :

Désignation des activités	Éléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime A/E/D/NC*
Installation de remplissage ou de chargement ou de déchargement ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	face en libre service sous surveillance pour un débit équivalent	1414-3	DC
3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de	de 2*2,4m³/h soit 4,8m³/h.		

Désignation des activités	Éléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime A/E/D/NC*
sécurité (jauges et soupapes)			
Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant: 3. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur à 20000 m³	Volume annuel réel d'essence distribué d'environ: - 1620 m³ Volume annuel réel total distribué d'environ: - 11327 m'	1435-3	DC
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphtas; kérosènes (carburants d'aviation compris); gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant: 1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite: c) supérieure ou égale à 50t d'essence ou 250t au total, mais inférieure à 1000t au total	- 1 réservoir enterré double- enveloppe de GO de 80m³ - 1 réservoir enterré double- enveloppe de 80m³ (2*30m³ de GO et 20m³ de SP98) - 1 réservoir enterré double- enveloppe de 100m³ (50m³ de GO+, 35m³ de SP95-E10, 15m³ de E85) Soit une quantité d'essence susceptible d'être présente de 54,475 tonnes et un quantité totale susceptible d'être présente de 215,025 tonnes	4734-1.c	DC

^{*}A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Le site comporte également un réservoir enterré de GPLc de capacité équivalente de 5,5 tonnes. Le site ne stocke pas de bouteilles de gaz inflammables liquéfiés.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les rubriques soumises à déclaration figurant au tableau du présent article.

ARTICLE 3 : CONFORMITÉ

Les installations sont implantées, réalisées et exploitées conformément aux plans et autres documents joints au dossier de déclaration du 18 mai 2015, sous réserve de la réglementation applicable et notamment des arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux rubriques des installations classées pour l'environnement figurant au tableau du présent article.

<u>ARTICLE 4 :</u> CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Les installations de distribution de gaz inflammables liquéfiés, de distribution de liquides inflammables et de stockage de liquides inflammables sont soumises à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R.512-55 à R.512-60 du code de l'environnement.

Le premier contrôle périodique est réalisé avant le <u>30 juin 2017</u> suite à la mise en service des nouvelles installations prévues par le dossier de déclaration du 18 mai 2015.

<u>ARTICLE 5:</u> PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX STOCKAGES DE LIQUIDES INFLAMMABLES

- 1°) Les réservoirs enterrés sont installés de façon à ce que leurs parois soient situées à au moins 2 mètres des limites du site ainsi que des fondations de tout local sans lien avec l'exploitation du réservoir.
- 2°) Les réservoirs enterrés à axe horizontal sont conformes à la norme NF EN 12285-2 dans sa version en vigueur le jour de la mise en place du réservoir ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'Union Européenne ou l'Espace économique européen.

ARTICLE 6: SUIVI DE LA POLLUTION SUR LE SITE

ARTICLE 6.1.RAPPORT DE FIN DE PHASE 1

L'exploitant transmet avant le 30 juin 2016 à l'inspection des installations classées un rapport de fin de phase 1. Ce rapport contient l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne tenue des opérations et notamment les éléments relatifs :

- à l'étendue des travaux et notamment pour ce qui concerne les excavations des terres polluées,
- à la neutralisation selon les règles de l'art des piézomètres impactés par les travaux,
- à la mise à l'arrêt de l'installation de dépollution,
- à la gestion des terres polluées. Il précisera les conditions de stockage sur site le cas échéant et fournira le tableau de suivi des bordereaux de suivi de déchets associés à l'évacuation de ces terres polluées.

Des éléments photographiques pourront utilement être joints à ce rapport.

ARTICLE 6.2. RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un rapport de fin de travaux. Ce rapport contient l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne tenue des opérations et également pour ce qui a trait à la mise en sécurité du site liée à la cessation des installations visées par l'arrêté préfectoral n°88.3421 du 20 décembre 1988. Ce rapport contient notamment les éléments relatifs à :

- la description de l'étendue des travaux,
- la neutralisation selon les règles de l'art des piézomètres éventuellement impactés par les travaux,
- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets. Il précisera les conditions de stockage sur site le cas échéant et fournira les bordereaux de suivi de déchets liés aux retraits des installations et le tableau de suivi des bordereaux de suivi de déchets associés aux terres polluées ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site en phase chantier voire le cas échéant, à l'issue des travaux ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion en phase chantier voire le cas échéant, après la fin des travaux.

Des éléments photographiques pourront utilement être joints à ce rapport.

Ce rapport est transmis dans des délais n'excédant pas 3 mois suite à la finalisation des travaux.

ARTICLE 6.3.ÉTAT DES LIEUX ENVIRONNEMENTAL

Suite aux travaux liés à la mise en place des installations visées par le dossier du 18 mai 2015 et à l'évacuation des installations mises à l'arrêt, l'exploitant établit un état des lieux environnemental sur et hors site actualisant le rapport SERPOL n°6787-14 édité en janvier 2015.

Cet état des lieux est accompagné d'un plan précisant l'étendue et la nature du panache de pollution résiduel sur et hors site. Le numéro cadastral des parcelles impactées à l'extérieur du site sont précisées.

ARTICLE 6.4. ACTUALISATION DE L'ANALYSE DES RISQUES RÉSIDUELS

L'exploitant réalise la mise à jour de l'analyse des risques résiduels notamment dans les cas suivant :

- si des impacts résiduels sont laissés en place sous le futur bâtiment dans le cadre des travaux liés au dossier du 18 mai 2015,
- si des travaux futurs modifient l'usage des sols sur le site.

ARTICLE 6.5. SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

1°) Une surveillance de la qualité des eaux souterraines via le réseau de piézomètres implantés sur et hors site est réalisée.

Le réseau de piézomètres est constitué par neuf piézomètres comme suit :

- quatre piézomètres sur site dont deux en amont hydraulique de l'ancien parc à cuves,
- trois piézomètres en bordure du site,
- un piézomètre hors site au-delà de la route longeant les installations et à proximité du parking aérien, situé dans l'axe de la source de pollution identifiée en 1998,
- un piézomètre hors site entre la route longeant les installations et le bâtiment IKEA, situé dans l'axe de la source de pollution identifiée en 1998.

Ces piézomètres sont ceux identifiés en annexe au présent arrêté. L'exploitant peut demander à modifier les piézomètres retenus en raison de contraintes techniques.

- 2°) Cette surveillance porte au minimum sur les paramètres BTEX et indice hydrocarbures. Une surveillance du niveau piézométrique et du sens d'écoulement de la nappe est également réalisée.
- 3°) Cette surveillance est réalisée à une fréquence semestrielle. Les prélèvements et analyses sont réalisés suivant les normes en vigueur, à défaut suivant des méthodes reconnues.

Un rapport relatif à chaque campagne de prélèvement est établi et communiqué au préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant l'intervention sur site.

4°) Un bilan des résultats de la surveillance est réalisé deux ans après la fin des travaux puis tous les quatre ans. Dans le cadre de ces bilans, il peut être proposé au préfet de l'Essonne de modifier le programme de surveillance pour l'adapter aux évolutions constatées.

ARTICLE 6.6. FUTURS TRAVAUX

Si des travaux nécessitant des excavations sont à réaliser, l'exploitant retire les impacts résiduels de pollution pouvant être rendus accessibles via ces travaux sous réserve de la faisabilité technique des opérations. Le cas échéant, il justifie auprès de l'inspection des installations classées du maintien de ces impacts résiduels en amont de la réalisation de ces travaux.

Les terres excavées susceptibles d'être polluées sont gérées conformément à la réglementation en vigueur. Notamment, les bordereaux de suivi de déchets associés sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 6.7. DOSSIER DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

S'il demeure une pollution résiduelle hors site à l'issue des travaux liés au dossier de déclaration du 18 mai 2015, et nécessitant la prescription de mesures de protection au regard de l'usage actuel ou futur, l'exploitant remet un dossier de servitude d'utilité publique conforme à l'article R.515-31-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 7: DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue de courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 8: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture, Les inspecteurs de l'environnement, Le maire de VILLABE,

L'exploitant, la société TOTAL MARKETING FRANCE,

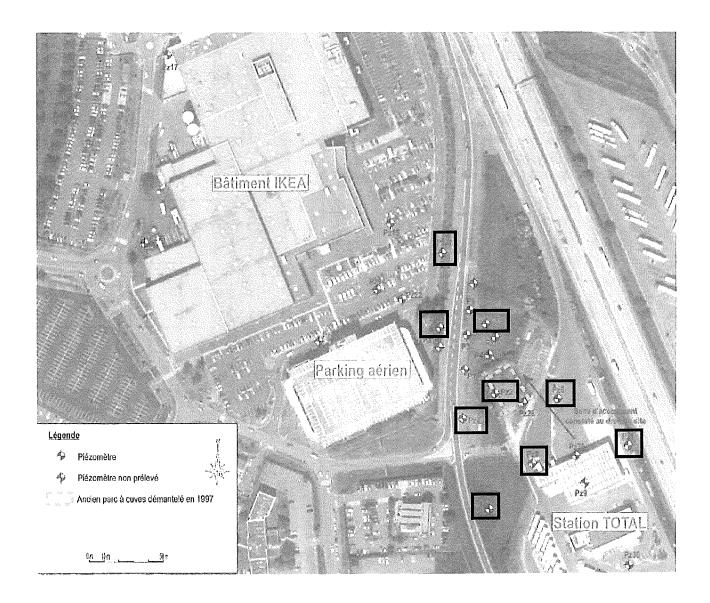
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et fai délégation,

Annexe à l'arrêté du ...2..7...WIN. 2016....

Réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines :





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le **16** JUIN 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE 27 rue des Mazières 91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2016 DDFIP-046 de délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Angelo VALERII, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, et M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources,
- M. Bruno SOULIE, administrateur général détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale, et Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale,
- Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, Responsable de la mission départementale Risques et Audit,



à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet à sa date de publication. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques